

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10/03/2005.

\*

### **ORDRE DU JOUR**

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10/03/2005 à 19 H, sur convocation régulière en date du 4/3/2005 au Siège de la Communauté de Communes, 3 rue de Sélestat à BENFELD, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 18/11/2004 et 16/12/2004.
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

#### **II) FINANCES**

- 1) Débat d'orientation budgétaire

#### **III) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Contrat d'assurance groupe – avenant d'adhésion.
- 2) Demande de signature de la convention avec la Direction générale des impôts en vue de la numérisation des cadastres des 11 communes

#### **IV) JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

- 1) Lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service de crèche-halte garderie à BENFELD.

#### **V) DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 1) Demande de participation à l'aire du Haut-Koenigsbourg
- 2) Demande de régularisation des tarifs ABRAPA
- 3) Renouvellement de la délégation de service public pour le transport à la carte, « Inter-taxi »
- 4) Remplacement d'un membre au SCOTERS.

## **VI) ECONOMIE**

1) Demande d'approbation de l'acte de cantonnement de servitude avec Electricité de Strasbourg.

## **VII) ASSAINISSEMENT**

1) Equipement de 16 postes de pompage en matériel de télésurveillance : Demande d'adoption de l'avenant n°1 au marché des travaux avec l'entreprise EVAC'EAU.

## **VIII) COURS D'EAU**

1) Restauration des berges de la SCHEER : demande d'adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Nature & Techniques.

## **APPEL DES DELEGUES PRESENTS**

### **PRESIDENTE :**

Esther SITTLER

### **VICE-PRESIDENTS :**

Jacques HELFTER  
Denis SCHULTZ  
Auguste SCHNAITER  
Claude WISSENMEYER  
Robert LUSTIG

### **CONSEILLER(S) :**

Eric MAYER  
Michelle SCHWEMLING (suppléante de Jean-Paul BAUMANN)  
Daniel MESSMER  
Robert SCHNEIDER  
Jean-Jacques BREITEL (suppléant de Michel MEUNIER)  
Bernard WEBER  
Lydie SIPP  
Fernand BURCKEL  
Gaston SCHMITT  
Francine FROMENT  
Michel KOCHER  
Martine LIMACHER  
Jean-Claude ROHMER  
Jean-Marie GRUNERT  
Jean-Paul BRUGGER  
Roger KIEFFER  
Suzanne WENDLING  
Léon HAAG

**Excusé(es):**

André WETZEL  
Jean-Paul BAUMANN  
Michel MEUNIER  
Rémy WILLMANN

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	22	02	00	04

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Patricia GOELLER, Trésorière

**Services internes :**

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur  
Claude LEFEVRE, Directeur adjoint  
Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement  
Catherine KERN, Responsable RAM

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes  
Et ouvre la séance à 19H 15.

**COMMUNIQUES DE LA PRESIDENTE :**

1) Acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo Long pour un montant de 11 770,20€HT.

I) **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**1) Approbation des P.V. des séances ordinaires du 18.11.2004 et du 16.12.2004.**

Les procès-verbaux des séances du 18.11.2004 et du 16.12.2004 sont approuvés à l'unanimité.

2) **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mademoiselle Francine FROMENT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **II) FINANCES**

1) Débat d'orientation budgétaire

**OUI** l'exposé de Mme SITTLER et M. HELFTER,

Le Conseil prend acte de l'ensemble des éléments financiers et des orientations budgétaires discutées et proposées.

## **III) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 ) Demande de mandat au centre de gestion pour consultation dans le cadre de l'assurance statutaire.**

Mme la PRESIDENTE expose la nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le contrat actuel viendra à échéance le 31 décembre 2005.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la COCOBEN, avec l'avantage de mutualiser les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE** de charger le centre de gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour le compte de la COCOBEN, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.C.A.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.C.A.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2006.

Régime du contrat : capitalisation.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de gestion, la Communauté décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion.

## **2) Demande d'autorisation de signature de la convention avec la Direction générale des impôts en vue de la numérisation des cadastres des 11 communes**

M. Jacques HELFTER expose qu'il s'agit de déterminer un certain nombre de points afin de pouvoir signer la convention définitive avec la DGI en vue de numériser les cadastres des 11 communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1) que le standard d'échange pour la numérisation du plan cadastral sera la norme EDIGEO

2) Que le raccord des feuilles dans les communes et entre les communes sera à la charge de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS,

3) Qu'en contrepartie, la DGI prend à sa charge les frais de lambertisation

4) Détermine l'ordre de priorité suivant pour la numérisation des communes :

Groupe 1 : SAND-WESTHOUSE-HUTTENHEIM-SERMERSHEIM

Groupe 2 : BENFELD-MATZENHEIM-ROSSFELD-KOGENHEIM

Groupe 3 : WITTERNHEIM-HERBSHEIM-KERTZFELD

5) Que les mises à jour se font à une périodicité annuelle.

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention pour la constitution et la mise à jour d'un plan cadastral informatisé.

#### **IV) JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

##### **1) Lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service de crèche-halte garderie à BENFELD.**

M.SCHULTZ expose :

Compétente en matière de petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la COCOBEN a pris en charge la crèche-halte garderie à BENFELD. Son fonctionnement était assuré par une simple convention entre la VILLE de BENFELD et l'Association Générale des Familles. Ce fonctionnement a été transféré de la sorte à la COCOBEN.

Afin de régulariser la situation, la COCOBEN ayant exclu la possibilité de gérer cette structure en régie (à savoir par l'embauche directe de personnel par la communauté de communes), il est nécessaire de faire appel à un organisme spécialisé par le biais d'une délégation de service public. Il est donc proposé de lancer une consultation publique.

Melle FROMENT rappelle qu'il est nécessaire et urgent de procéder à cette délégation de service public par un cahier des charges proposés à la COCOBEN ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement de la crèche.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission développement local «Communication/Social/Culture» en date du 22 février 2005 ;

**ADOpte** le principe d'une délégation de service public en vue d'assurer la gestion de la crèche-halte garderie à BENFELD pour une durée de 5 ans ;

**CHARGE** la commission développement local «Communication/Social/Culture» d'établir le cahier des charges nécessaire à la consultation publique ;

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE à lancer la consultation et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

#### **V) DÉVELOPPEMENT LOCAL «Tourisme / Environnement»**

## **1) Demande de participation au projet de création d'un « Espace de promotion touristique Alsace Centrale » dans le cadre de l'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg**

M.WISSENMEYER expose :

**Descriptif de l'action :** Action prévue dans le cadre de la charte de développement du Pays de l'Alsace Centrale. Aménagement d'un « espace de promotion touristique Alsace Centrale » dans le hall d'accueil du bâtiment de l'aire de services autoroutière qui appartient à la Société Leclerc (concession de 30 ans avec l'Etat). Présentation de l'Alsace Centrale au travers de 5 modules thématiques (3 paysagers, 2 patrimoines) : Grand ried - piémont viticole - vallées vosgiennes – ville de Sélestat – château du Haut-Koenigsbourg. Le fil conducteur de cet espace de promotion se fait au travers des paysages et du patrimoine.

**Objectifs recherchés :** Faire la promotion du Pays de l'Alsace Centrale et de ses particularités, de ses richesses, auprès des automobilistes qui s'arrêteront pour se restaurer, prendre du carburant, ... sur l'aire de service du Haut-Koenigsbourg à Orschwiller. Cette aire est située sur l'axe nord – sud très fréquenté (40 000 véhicules/jour). Fédérer tous les acteurs du tourisme autour d'un projet majeur, qui permettra de donner une plus grande réalité au Pays de l'Alsace Centrale.

### **Coût prévisionnel :**

- 605 000 Euros HT d'investissements initiaux
- 18 000 Euros HT de coût d'exploitation par an (+ 55 000 Euros en année 3 – 6 – 9 pour remplacer le matériel audio et informatique)
- Réinvestissement scénographique en année 3 (30 000 €), année 6 (60 000 €) et année 9 (90 000 €)

### **Plan de financement :**

20% Contributions locales (voir document ci-joint): les 10 communautés de communes membres de l'ADAC-Pays et le château du Haut-Koenigsbourg (pour le module château)  
80% Subventions : Région, Etat (FNADT), Département

**Maîtrise d'ouvrage :** La communauté de communes de Sélestat, avec signature d'une convention avec les autres communautés de communes

### **Argumentaire :**

- L'aire de services, en train de se construire à Orschwiller (elle remplacera une aire de repos), sera la 2ème plus grande aire de services de France, après celle de Dijon (et la 1ère aire sur autoroute **non** concédée : non payante).
- Actuellement **40 000 véhicules/jour** circulent sur cette portion de l'axe nord-sud alsacien, qui se prolonge au sud (l'Italie) et vers l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas au nord.
- L'espace Tourisme sera localisé **au centre** du hall : soit un **passage obligé**, pour aller au toilettes, au restaurant, sur les terrasses extérieures (ce n'est pas le cas pour l'aire des

volcans d'Auvergne ou l'aire du Jura où l'espace tourisme est situé dans un autre bâtiment, où la personne doit faire le choix d'y aller).

- Cet « Espace Tourisme » est **similaire**, dans ses objectifs, à un **salon** touristique : il s'agit de promouvoir l'Alsace Centrale, à la différence que l'on s'adresse aux clients potentiels qui choisissent de s'arrêter sur l'aire de services (au lieu de se déplacer dans une autre région française ou dans un pays voisin).

- Il s'agit d'une **opportunité** à ne pas laisser passer : Leclerc met à disposition un espace d'environ 150 m<sup>2</sup> à titre gracieux (aucun loyer demandé). Il s'agit d'une opportunité **unique**. Si nous ne la saisissons pas, si nous n'occupons pas cet espace, d'autres (la ville de Colmar entre autre) risquent fort de s'en saisir.

- Il s'agit d'un **projet de dimension Pays**, qui nous permettra de faire une promotion globale/générale de l'Alsace Centrale et de sa diversité. Ce projet permet de fédérer les actions des offices de tourisme. Il sera **articulé avec le site Internet Pays** à créer, qui sera la porte d'entrée Alsace Centrale (Connexions avec les sites des communautés de communes et des Offices de tourisme).

L'objectif : rechercher la cohérence, avancer dans le même direction, faire connaître l'Alsace Centrale et donc ses 2 vallées, le piémont de Barr/Bernstein, le Grand Ried, ...

- Cette aire de services s'appellera « aire autoroutière de services du **Haut-Koenigsbourg** » : le Pays de l'Alsace Centrale a la chance d'avoir ce château sur son territoire, il pourra s'appuyer sur ce château pour faire sa promotion touristique. Ce sera « l'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg » qui se trouve en Alsace Centrale. Et l'Alsace Centrale c'est forcément le centre de l'Alsace.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du 30 juin 2004 adoptant de la Charte de développement du Pays de l'Alsace Centrale ;

**VU** le dossier de présentation du projet de l'espace de promotion touristique préparé par l'ADAC,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » réunie le 24 février 2005 ;

**CONSIDERANT** l'inscription de ce projet au Contrat du Pays Alsace Centrale 2005 – 2006 ;

**APPROUVE** le projet de création d'un «Espace de promotion touristique Alsace Centrale» dans le cadre de l'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg et Charge l'ADAC d'en assurer la finalisation

**CONFIE** à la Communauté de Communes de Sélestat la maîtrise d'ouvrage de l'équipement ainsi que son exploitation ;

**AUTORISE** la Présidente à signer, avec le Président de la Communauté de Communes de Sélestat, la convention définissant les conditions de réalisation et d'exploitation de cet équipement appelé « Espace Tourisme Alsace Centrale » ;

**AUTORISE** la Communauté de Communes de Sélestat à solliciter et à percevoir les subventions afférentes à cette opération ;

**APPROUVE** la clef de répartition financière suivante :

- les dépenses d'investissement (subventions et FCTVA déduits), à répartir selon la clef de répartition en vigueur pour le financement de l'ADAC ;
- les dépenses d'exploitation, 3/4 répartis comme pour les dépenses d'investissements, 1/4 restant à la charge du maître d'ouvrage.

## **V) DÉVELOPPEMENT LOCAL « Communication/Social/Culture »**

### **2) Demande de régularisation des tarifs du service de portage de repas à domicile avec l'ABRAPA.**

L'ABRAPA (Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) qui gère le service de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées ou invalides de la COCOBEN nous a fait part d'une augmentation des coûts de transport de 0,15 € applicable sur l'ensemble du département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette augmentation, qui n'était pas connue lors de la délibération décidant le renouvellement de la convention pour 2005, implique une régularisation des tarifs prévus dans la convention.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du 28 octobre 2004 décidant le renouvellement, de la convention avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées relative au service de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées ou invalides des communes membres pour l'année 2005 ;

**REGULARISE** la modulation des tarifs selon le barème suivant :

Revenus ≤ 602 €/mois : coût à la charge de la personne : 2,59 € (pas de coût de transport)

Revenus > à 602 et ≤ 752 €/mois : coût à la charge de la personne : 6,25 €

Revenus > à 752 € et ≤ 1.221 €/mois : coût à la charge de la personne : 7,25 €

Revenus > à 1.221 €/mois (ou invité) : plein tarif 8,65 €

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention, ainsi régularisée, avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

**3) Demande de renouvellement de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi »**

M. WISSENMEYER expose :

Mis en place le 8 juin 2004, le service de transport à la demande « inter-taxi » affiche des résultats très satisfaisants. Ainsi, sur 7 mois il totalise 742 courses, soit 106 courses par mois, pour un coût moyen par course de 8€.

Les motifs des courses sont les suivants :

- visite (ami, famille...) :	47 %
- courses :	20 %
- autres (gare, pharmacie, coiffeur, salle des sports...) :	20 %
- médecin :	11 %
- démarches administratives :	2 %

Déduction faite de la participation financière du Conseil Général, la charge nette de la COCOBEN était estimée sur une année de fonctionnement à environ 8.300€ (sur la base de 1.200 déplacements, un coût moyen par trajet de 10,82 €, un coût usager de 2 €/trajet, l'impression des bons de transport et l'abonnement à un N° Azur). En extrapolant le bilan précédent sur 12 mois (soit 1272 déplacements, un coût moyen par trajet de 8€, le coût usager de 2 €/trajet, l'impression des bons de transport et l'abonnement au N° Azur), la charge nette de la COCOBEN se situe à environ 6.630€ pour une année complète de fonctionnement.

L'année d'expérimentation du service inter-taxi se termine le 31 mai prochain (échéance de la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande, donnée à la COCOBEN par le Conseil Général et échéance de la délégation de service public avec la société ZUBER TAXI de SERMERSHEIM).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du 5 novembre 2003 demandant l'extension des compétences de la Communauté de Communes en vue de l'organisation d'un service de transport à la demande et sollicitant l'accord du Conseil Général du Bas-Rhin sur la délégation de compétence « transport à la demande » ;

**VU** la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande entre le Conseil Général et la Communauté de Communes, en date du 28 septembre 2004 ;

**VU** la convention d'exploitation du service public de transport à la demande « Inter-Taxi » entre la Communauté de Communes et la société ZUBER TAXI de SERMERSHEIM, en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » réunie le 24 février 2005 ;

**DÉCIDE** le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi » sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**DEMANDE** le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande avec le Conseil Général ;

**AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation en vue du renouvellement de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi » ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin afin de se voir renouveler la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande, pour une durée de 3 ans.

4) Demande de remplacement d'un représentant au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

M. HELFTER expose qu'il ne souhaite ne plus poursuivre ses fonctions de représentations au sein du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg.

Mme la PRESIDENTE exprime sa reconnaissance à M.HELFTER pour le travail accompli à l'occasion des nombreuses réunions auxquelles il a participé.

M. Gaston SCHMITT est candidat pour le remplacer.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 avril 2001 portant désignation des délégués de la COCOBEN au SCOTERS,

**VU** la lettre de démission en date du 4/3/2005 de M.Jacques HELFTER ;

**DESIGNE** M. **Gaston SCHMITT**, délégué de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS pour siéger au sein du comité du **Syndicat mixte** pour le schéma de **cohérence territoriale** de la **Région de Strasbourg**.

Les représentants de la COCOBEN au sein du comité syndical du Syndicat mixte sont donc les suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Robert LUSTIG	Mme Esther SITTLER
M. Rémy WILLMANN	M. Robert SCHNEIDER
<b>M. Gaston SCHMITT</b>	M.Denis SCHULTZ

## **VI) ECONOMIE**

### **1 ) Demande d'autorisation de signature d'une convention de cantonnement de servitude au profit d'électricité de Strasbourg.**

M. Robert LUSTIG expose que dans le cadre de la création de la troisième phase du Parc des Nations, il est nécessaire d'établir une convention avec Electricité de Strasbourg, représentée par Monsieur BORDONNE, représentant le directeur général, Christian BUCHEL. Cette convention de cantonnement de servitude permet une servitude de passage de câbles souterrains et d'une servitude de non-aedificandi.

La parcelle affectée par cette servitude est la suivante : section n°1, n°116/45, Schulzenfeld avec 6,47 ares de sol. La parcelle n° 117/45, section n°1, Schulzenfeld avec 20,33 ares de sol est dégrevée de sa servitude par l'effet de cette convention.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention de cantonnement de servitude dont le contenu est ci-dessus exposé avec M. Gérard BORDONNE, directeur technique, demeurant à 67205 OBERHAUSBERGEN, 19 rue des tourterelles agissant pour le compte de la société Electricité de Strasbourg, société anonyme dont le siège social est établi à 67 000 STRASBOURG, 26 Boulevard du Président WILSON.

## **VII ) ASSAINISSEMENT**

### **1) Equipement de 16 postes de pompage en matériel de télésurveillance** **Demande d'adoption de l'avenant n° 1 au marché des travaux** **avec l'entreprise EVAC EAU**

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'objet de l'avenant est de modifier la masse globale des travaux prévus au marché initial par la prise en compte des éléments suivants :

- 1) déduction des travaux Faubourg du Rhin à BENFELD pour un montant de 903,85 € HT, travaux réalisés directement par France Télécom
- 2) prise en compte de travaux supplémentaires exécutés par le Titulaire, à savoir :
  - câblages complémentaires à HUTTENHEIM (lagune) et au bassin de dépollution (BOP) à SAND, pour permettre la prise en compte d'informations complémentaires (montant : 1 019,29 € HT)
  - fourniture et pose d'une armoire de commande supplémentaire rue d'Obernai à HUTTENHEIM (montant : 2 275,00 € HT)

**Montant de l'avenant :**

**2 390,44 € HT,**  
soit 2 858,98 € TTC  
**(4,73 % du marché)**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte L'AVENANT N° 1**, d'un montant de 2 390,44 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise EVAC EAU au titre de l'équipement de 16 postes de pompage en matériel de télésurveillance.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 50 497,75 € à 52 888,19 € (+ 4,73 %).

**AUTORISE Mme LA PRESIDENTE** à signer cet avenant.

**VIII ) COURS D'EAU**

**1) Restauration des berges de la Scheer :Demande d'adoption de l'avenant n° 1 au marché des travaux avec l'entreprise NATURE ET TECHNIQUES.**

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, expose à l'assemblée que les travaux de restauration de la ripisylve sur les berges de la Scheer (programme 2004) vont prochainement arriver à échéance.

Considérant les travaux qui restent encore à exécuter pour mener à bien cette partie du marché, il ressort d'un bilan prévisionnel que les interventions de NATURE ET TECHNIQUES dépasseront les estimations de base (nombre d'heures plus important lié à une végétation très dense sur KERTZFELD, KOGENHEIM et WESTHOUSE).

S'agissant de la restauration de la ripisylve, le dépassement est estimé à 8.015 Euros HT, se décomposant comme suit :

- 19 jours de bûcheron à 185,00 € HT	= 3.515,00 € HT
- 10 jours de tracteur forestier à 450,00 € HT	= 4.500,00 € HT

Il s'agirait de ce fait de prévoir un avenant n° 1 au marché, sachant que les dépenses supplémentaires susvisées pourront être intégrées dans les aides déjà octroyées par les organismes co-financeurs, à savoir :

Montant de l'avant-projet :	53.850,00 € HT
Montant du marché de base :	42.995,00 € HT
Frais d'ingénierie :	2.800,00 € HT
	<u>Total = 45.795,00 € HT</u>

Montant retenu HT	Taux	Montant de l'aide
-------------------	------	-------------------

Conseil Général	53.850 €	40 %	21.540 €
Agence de l'Eau	52.300 €	40 %	21.000 €

Les autres interventions (protection des berges, curage) n'auront quant à elles aucune incidence financière supplémentaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2005 ; **ADOpte L'AVENANT N° 1**, d'un montant de 8.015,00 € Hors Taxes, au marché des travaux n°SEL04726RIV011 passé avec l'entreprise NATURE ET TECHNIQUES, 5, rue des Tulipes, 67600 MUTTERSHOLTZ, au titre des travaux de restauration des berges de la Scheer.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 42.995,00 € à 51.010,00 € (+ 18,64 %).

**AUTORISE Mme LA PRESIDENTE** à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme la Présidente à 20h10.

La PRESIDENTE,  
Esther SITTLER.

La Secrétaire Elue,  
Francine FROMENT  
Conseillère.

Le Secrétaire Administratif,  
  
Philippe GRUSSENMEYER  
Directeur.